

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »

L'article L 5211-36 précise que « sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du Livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale »

Cette note répond à cette obligation pour la communauté de communes. Elle sera disponible sur le site Internet www.cdc-portesduberry.fr.

POPULATION LEGALE	2018	2019	Evolution	En %
	9 841	9 717	- 124	- 1.26

Source : INSEE – population recensée en 2019 – chiffres entrés en vigueur au 01.01.2023

La collectivité se caractérise par :

- Des compétences d'origine choisies par les élus apportant un nouveau service aux communes adhérentes.
- Un nombre d'agents titulaires volontairement restreint.
- La fiscalité n'a pas évolué depuis la création de la CDC en 2008, une augmentation a été faite en 2021, le taux de la TPU devenue CFE est passé de 23.39 % à 23.86% afin de compenser la baisse progressive des dotations, pour cette année aucune augmentation n'est prévue.
- Une attribution de compensation importante (60% des dépenses de fonctionnement) vis-à-vis des communes adhérentes qu'il conviendra de réviser dans les prochaines années.
- Un engagement précoce dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour pallier le désengagement des services de l'Etat.
- GEMAPI : la collectivité est fortement impliquée par cette compétence du fait de sa position ligérienne et de la présence du Canal Latéral à la Loire et du Canal de Berry. De plus, la CDC des Portes du Berry participe au syndicat SIRVAA pour la gestion de GEMAPI sur la Vauvise et l'Aubois.
- Une anticipation des compétences transférées d'office à plus ou moins court terme :
 - o Eau et Assainissement : réalisation d'un diagnostic sur la gestion actuelle des 12 communes pour permettre aux élus de faire un choix de gestion.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire en donnant la possibilité de repousser la prise de compétence eau et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026.

La communauté de communes compte 1 budget principal et 4 budgets annexes :

- Le budget annexe Déchets Ménagers (créé en mai 2010) concerne la collecte et le traitement des déchets ménagers. Cette activité est totalement déléguée au SMIRTOM du ST AMANDOIS après abandon du régime dérogatoire à compter du 1^{er} Janvier 2015. Depuis cette date, le budget annexe est consacré au traitement des redevances impayées ou mal adressées sur la période 2010-2014. Ce budget est appelé à disparaître dans les prochaines années.
- Le budget annexe Enfance Jeunesse Famille (créé en septembre 2016) comprend :
 - o La gestion de l'accueil de loisirs depuis 2008
 - o Le financement partiel de la halte-garderie « Kangouroule » depuis janvier 2013
 - o La gestion du Relais d'Assistants Maternels depuis le 1^{er} janvier 2016
 - o Le financement des projets de la Convention territoriale globale depuis 2022
- Le budget annexe SPANC (Service public d'Assainissement Non Collectif) (créé en janvier 2013) retrace l'activité du service dont les prestations sont assurées par MD Concept.
- Le budget GEMAPI qui met en avant les cotisations aux syndicats et le programme d'action dans le cadre du PAPI.

Récapitulatif des budgets 2023

BUDGETS	FONCTIONNEMENT	EVOLUTION 2022/2023	INVESTISSEMENT	EVOLUTION 2022/2023	TOTAL
Budget principal	2 618 000	+7.43%	771 619	+5.88%	3 389 619
Déchets ménagers	117 286.68	+0.13%	-	-	117 286.68
Enfance Jeunesse Famille	388 000	+ 15.03%	28 949.79	+0.01%	416 949.79
SPANC	84 251.27	+103.66%	140.80	-3.9%	84 392.07
GEMAPI	75 737.50	+22.5%	18.5	-	75 756
TOTAL	3 283 275.45		800 728.09		4 084 003.54

BUDGET PRINCIPAL

I/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES DEPENSES : 2 618 000€ (dont 2 576 000€ de dépenses réelles).

En hausse de 181 066€ par rapport au budget primitif 2022.

Elles se décomposent en 8 rubriques principales :

- 1- Les charges de gestion (chap 011) : 277 361.18 € (+ 38 728.25€ par rapport à 2022).
- 2- Les charges de personnel (chap 12) : 258 400€ (+ 30 300 € par rapport à 2022).
- 3- Atténuation de produits (chap 14) : 1 413 959 € (- 70 000€ dû à la réduction de la dotation de solidarité).
- 4- Autres charges de gestion courante (chap 65) : 293 010€ (+ 32 500€, dû principalement à l'augmentation de la subvention versée au budget enfance/jeunesse par rapport à 2022).
- 5- Les charges financières (chap 66) composées uniquement des intérêts des emprunts, elles s'élèvent à 18 433.62€.
- 6- Les charges exceptionnelles (chap 67) : 3 500€
- 7- Equilibre de la section de fonctionnement (chap 023) constitué par la dotation aux amortissements pour 42 000 €
- 8- Virement à la section d'investissement (021) : + 311 336.2€ (pas de virement réalisé en 2022).

B - LES RECETTES 2 618 000€ (dont 2 122 988.05€ de recettes réelles).

- 1- Impôts et taxes : 1 554 078 € (contre 1 556 512 € en 2022).
- 2- Dotations et participations pour 541 936€.
- 3- Location de la MSPR pour 26 974.05 €.

- 4- Les amortissements pour 814€.
- 5- L'équilibre est assuré par l'excédent reporté à hauteur de 494 197.95 €.

II/SECTION D'INVESTISSEMENT

A – LES DEPENSES- 771 619€

Le volume des dépenses d'investissement est en augmentation de 5.88% réparties de la façon suivante :

537 814€ d'investissements nouveaux ou non engagés en 2022 :

- Poursuite du remboursement du capital d'emprunt : 102 000 €
- Changement d'affectation du prêt pour le bâtiment Enfance : 72 000€ (également en recette)
- Mise à jour du PLUi : 2 000€
- Frais d'études : 40 000€
- Maison domotique : 40 000€
- Logiciel : 20 000€
- Acquisition bâtiment : 65 000€
- Bornes de camping-cars : 120 000€
- Travaux bâtiments : 20 000€
- Travaux sur MSPR : 5 000 €
- Vidéo protection : 40 000€
- Acquisition informatique : 8 000€
- Acquisition mobilier : 3 000€
- Amortissement des subventions : 814€

A ajouter aux 233 805€ de crédits reportés et engagés sur 2022 :

- Installations de la fibre optique : 233 805 €

B – LES RECETTES – 771 619 €

- FCTVA : 32 477.8€
- Subventions : 80 000€
- Dotation aux amortissements : 42 000€
- Changement d'affectation du prêt pour le bâtiment Enfance : 72 000€
- Virement de la section de fonctionnement : 311 336.2€
- Equilibre avec les dépenses assuré par le report cumulé de la section d'investissement : 180 355.04 €
- Affectation du résultat (1068) : 53 449.96€

LES BUDGETS ANNEXES :

Déchets ménagers – une seule section de fonctionnement

En 2019 une provision d'un montant de 63 200 a été réalisée afin de couvrir les impayés. En 2022 les impayés s'élevaient à 39 340 €, une reprise sur provision d'un montant de 23 860€ pourra être faite en 2022.

Enfance Jeunesse Famille –

Compte tenu de l'ouverture de l'ALSH les mercredis et des projets de la CTG les élus ont fait le choix d'augmenter le montant de la subvention versée au budget soit 150 000 €.

SPANC :

La campagne de diagnostic des installations ANC présentes sur le territoire s'étant en grande partie déroulée en 2013 et sa périodicité étant fixée à 10 ans par le règlement du service, il convient d'ajouter, pour l'exercice 2023, aux prestations réalisées les années précédentes :

- diagnostics effectués dans le cadre d'une vente,
- instructions des demandes de réhabilitation ou de conception de projets neuf
- diagnostics arrivés à échéance (10 ans pour les neuf/réhabilitation et 4 ans pour les diagnostics non conformes présentant un défaut de sécurité sanitaire), les facturations liées à la réalisation de ces diagnostics supplémentaires.

Des crédits ont été inscrits en dépense afin de pouvoir assurer le règlement de notre convention d'assistance technique avec le département, cette dernière ayant été renouvelée en janvier 2021 pour une durée de 4 ans.

Des crédits ont également été inscrits en dépense pour régler la maintenance annuelle du logiciel.

Enfin suite à l'acquisition d'un scanner d'un montant de 352 euros en 2021, l'amortissement de ce dernier a été intégré au budget.

GEMAPI :

La compétence GEMAPI a été transférée aux EPCI depuis le 01 janvier 2018, selon la loi n°20114-58 du 27 janvier 2014 dite « loi MAPTAM » et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe ». L'article 1530 bis du code général des impôts prévoit la possibilité pour les EPCI d'instituer et de percevoir une taxe GEMAPI pour financer cette compétence dans la limite de 40€ par habitant. La CDC des Portes du Berry a institué cette taxe par délibération n°4-2018, en 2022 la taxe a été levée à hauteur de 39 156.3 €. Afin d'équilibrer le budget GEMAPI 2023, un produit attendu de 49 249€ devra être voté cette année.

Les Projets 2023 :

- L'installation de fibre optique sur le territoire de la CDC.
L'accès des particuliers et des professionnels au haut débit est devenu, depuis ces dernières années, un élément indispensable à la vie quotidienne. Les élus de la communauté de communes ont donc fait le choix de signé une convention avec Berry Numérique afin d'installer la fibre optique pour 98% des foyers (avec un coût global 1 200 000€ à charge de la CDC).
- L'installation de 4 bornes de vidange et de recharge pour les camping-cars afin de favoriser le tourisme sur le territoire.
- L'acquisition des cabinets médicaux situés à Torteron afin d'envisager l'implantation de professionnels de santé sur le bassin du pôle d'équilibre (Jouet/ l'Aubois).
- L'installation de vidéo protection au siège social et au bâtiment Enfance.
- Des études seront lancées pour les projets suivants ; construction d'un garage/espace de stockage au siège social et construction d'un amphithéâtre en dur au bâtiment Enfance.

